



**Arrêté temporaire n°2025AT_2077
Portant réglementation de la circulation**

RD 16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 29 septembre 2025 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 28/10/2025 émise par SADER RESEAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'accord technique n°2025AV_3150 ;
Considérant que des travaux d'enfouissement/pose de réseau électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 19/12/2025 sur la RD 16 du PR 61+0150 au PR 63+0355 sur le territoire de BELZ ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR 11 ou piquets K10 sur la RD 16 du PR 61+0150 au PR 63+0355.

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, SADER RESEAUX et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à HENNEBONT, le 30 octobre 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest


Frank STRAUMANN //**DIFFUSION :**

- Monsieur Stéphane CHENAIS (SADER RESEAUX)
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 AURAY
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- Monsieur le Maire de Belz

ANNEXE :

Calendrier jours HORS CHANTIERS

+ La section de travaux située sur la RD16 entre la sortie de l'agglomération de BELZ et le lieu dit Kervrazic ne devra comporter qu'un seul alternat.

L'entreprise SADER ne pourra pas mettre en place un alternat sur cette section tant que l'entreprise CISE TP n'aura pas terminé ses travaux.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Réglementation de la Circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n°25SESR001

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU la note du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « *hors chantiers* » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les itinéraires des ROUTES DÉPARTEMENTALES classées à **Grande Circulation**, ainsi que ceux désignés ci-après — Cf. liste des RGC et carte annexées — sont, en période de fort trafic et selon le calendrier défini à l'Article 2, mis « **HORS CHANTIERS** » et laissés libres à toute circulation :

R.D.	Sections
9	De la RD 23C à la RD 781
9	De la RD 781 à la RD 16 - BELZ
16	De la RD 781 à la RD 22
22	De la RD 16 à la RN 165
29	De la RD 465 à LARMOR-PLAGE
28	De la RN 165 à la RD 781 - ST PHILIBERT
194	De la RD 781 à la RD 9
101	De VANNES à l'intersection avec la RD 127
152	De LARMOR-PLAGE à la RD 306 - Le Bas Pouldu
162	De LORIENT à l'intersection avec la RD 163 - PLOEMEUR
163	Avenue Pasteur de la RD 162 à la RD 163B - PLOEMEUR
163B	Avenues Briand et Schuman de la RD 163 à la RD 162 - PLOEMEUR
162	De la RD 163B - PLOEMEUR - à la RD 162E
162E	De l'intersection de la RD 162 au FORT BLOQUÉ - PLOEMEUR
781	De PLOUHINEC à LOCMARIAQUER

Article 2 - Les jours « **HORS CHANTIERS** » pour l'année 2025 sont définis ci-après :

Vendredi 18 avril	Samedi 19 avril	Dimanche 20 avril	Lundi 21 avril	* Vendredi 25 avril
Mercredi 30 avril	Jeudi 1er mai	Mercredi 7 mai	Jeudi 8 mai	Mercredi 28 mai
Jeudi 29 mai	Vendredi 30 mai	Samedi 31 mai	Dimanche 1er juin	Vendredi 6 juin
Samedi 7 juin	Dimanche 8 juin	Lundi 9 juin	Vendredi 27 juin	Samedi 28 juin
Dimanche 29 juin	Vendredi 4 juillet	Samedi 5 juillet	Dimanche 6 juillet	Vendredi 11 juillet
Samedi 12 juillet	Dimanche 13 juillet	Lundi 14 juillet	Vendredi 18 juillet	Samedi 19 juillet
Dimanche 20 juillet	Vendredi 25 juillet	Samedi 26 juillet	Dimanche 27 juillet	Vendredi 1er août
Samedi 2 août	Dimanche 3 août	Vendredi 8 août	Samedi 9 août	Dimanche 10 août
Jeudi 14 août	Vendredi 15 août	Samedi 16 août	Dimanche 17 août	Vendredi 22 août
Samedi 23 août	Dimanche 24 août	Vendredi 29 août	Samedi 30 août	Vendredi 24 octobre
Samedi 25 octobre	Dimanche 26 octobre	Vendredi 31 octobre	Samedi 1er novembre	Dimanche 2 novembre
Vendredi 7 novembre	Samedi 8 novembre	Dimanche 9 novembre	Vendredi 19 décembre	Samedi 20 décembre
Dimanche 21 décembre	Mercredi 24 décembre	Jeudi 25 décembre	Vendredi 26 décembre	Samedi 27 décembre
Dimanche 28 décembre				

* Jour ajouté aux jours précédemment fixés pour la France métropolitaine - calendrier spécifique pour les régions Hauts de France, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 - Pendant les périodes citées ci-dessus, les chantiers ne devront pas présenter d'activités diminuant, de façon sensible, la capacité des routes ou devront pouvoir être repliés en une demi-heure si les besoins du trafic le nécessitent.

Article 4 - MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

À Vannes, le 27 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental,
par délégation,
Le directeur des infrastructures et mobilités*

Xavier DOMANIECKI



ANNEXE 2

ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

Route	Route de début de section	Commune de début de section	Route de fin de section	Commune de fin de section
D 1	Limite département 56 / 29	ROUDOUALLEC	D 769	GOURIN
D 148	N 165	MARZAN	D 765	MARZAN
D 158	Extrémité Pointe de Gâvres	PLOUHINEC	D 781	PLOUHINEC
D 16	D 767	LOCMINE sud	D 767	LOCMINE nord
D 194	D 326	LANESTER	D 781	KERVIGNAC
D 194E	D 724	LANESTER	D 326	LANESTER
D 20	D 780	SARZEAU	N 165	MUZILLAC
D 22	D 768	AURAY	N 165	AURAY
D 26	Limite département 56 / 29	PONT-SCORFF	D 769 bis	CAUDAN
D 302	D 769	GOURIN	Limite département 56 / 22	LANGONNET
D 326	Le port	LANESTER	Rue François-Dominique Arago	LANESTER
D 574	Limite département 56 / 44	FEREL	Limite département 56 / 44	FEREL
D 724	D 768E	BAUD	N 24	BAUD
D 724	D 781	HENNEBONT	N 165	CAUDAN
D 724	N 165	LANESTER	D 724	LANESTER
D 724	N 165	LANESTER	D 765	LORIENT
D 764	D 768	PONTIVY	D 767	NOYAL-PONTIVY
D 765	Limite département 56 / 29	GUIDEL	D 724	LORIENT
D 765	D 148	MARZAN	Limite département 56 / 44	NIVILLAC
D 766	Limite département 56 / 35	MAURON	D 766E	PLOERMEL
D 766E	D 766	PLOERMEL	D 8	PLOERMEL
D 767	D 16	LOCMINE	N 165	VANNES
D 767	D 764	NOYAL-PONTIVY	D 16	LOCMINE
D 768	N 165	AURAY	D 22	AURAY
D 768E	D 768	BAUD	D 724	BAUD
D 768	D 768E	BAUD	N 165	BRECH
D 768	D 22	AURAY	D 200	QUIBERON
D 768	Limite département 56 / 22	SAINT-GONNERY	N 24	BAUD
D 769	Limite département 56 / 22	GOURIN	D 326	LANESTER

Annexe 2 – Septembre 2016

Route	Route de début de section	Commune de début de section	Route de fin de section	Commune de fin de section
D 769 bis	D 26	CAUDAN	D 724	HENNEBONT
D 774	D 34	FEREL	Limite département 56 / 44	FEREL
D 775	Limite département 56 / 35	RIEUX	N 166	TREFFLEAN
D 780	Port Navalo	ARZON	N 165	THEIX
D 781	D 158	PLOUHINEC	Port	PORT-LOUIS
D 781	Extrémité port	PORT-LOUIS	D 724	HENNEBONT
RD 465	N 165	LORIENT	Extrémité RD 465 giratoire des Asturie	LORIENT
Rue François- Dominique Arago	D 724	LANESTER	Carrefour RD 769 et RD 326	LANESTER

Routes à grande circulation et jours hors chantier



